MINISTÈRE
DE LA TRANSITION
ÉCOLOGIQUE
Liberté
Égalité
Fraternité

Annexe 1 à la fiche d'opération standardisée RES-CH-107,
définissant le contenu de la partie A de l'attestation sur l'honneur

A/ RES-CH-107 (v. A35.2) : Mise en place de systèmes isolants (matelas, boîte, calorifuge) pour l'isolation de points singuliers sur les réseaux de chaleur

*Date d'engagement de l'opération (ex : date d'acceptation du devis) : ……../……./……..
Date de preuve de réalisation de l'opération (ex : date de la facture) : ……../……./……..
Référence de la facture : ……
*Nom du site des travaux : ……
*Adresse des travaux : ……
Complément d'adresse : ……
*Nom du réseau de chaleur (quartier desservi le cas échéant) : ……
*Code postal : ……
*Ville : ……

*Réseau de chaleur ou sous station d'échange existant depuis au moins un an à la date d'engagement de l'opération :
□ OUI □ NON

Caractéristiques du réseau de chaleur (ou de la partie du réseau concernée) :
*Type du fluide caloporteur (une seule case à cocher) :
□ Vapeur (V)
□ Eau surchauffée (HP)
□ Eau chaude (BP)
□ Retour / secondaire

*Durée annuelle d'utilisation du réseau ou de la partie du réseau concernée (en mois) : ……
NB : La durée annuelle d'utilisation du réseau de chaleur est celle de l'année calendaire précédant la date d'achèvement de l'opération.

Rappel : un point singulier est une pièce de type vanne, robinet, clapet, filtre, séparateur, compteur, détendeur, manchette, clarinette, bouteille, niveau, diaphragme, purgeur, contrôleur de niveau, débitmètre, soupape, sonde, régulateur, pompe équipée d'un jeu de bride permettant le raccord à un réseau. Un échangeur à plaques est considéré comme un point singulier. Une pièce et son jeu de bride sont comptabilisés comme un seul point singulier. Un jeu de bride permettant le raccord de deux réseaux est comptabilisé comme un seul point singulier. Un arrêt de tuyauterie équipé d'une bride est comptabilisé comme un seul point singulier. Sont exclus les coudes, soudures et tuyauteries ainsi que tous les points singuliers sur un circuit de condensats ouvert.

*N, le nombre de systèmes isolants pour points singuliers mis en place :
Vapeur (V) : *N = ……
Eau surchauffée (HP) : *N = ……
Eau chaude (BP) : *N = ……
Retour / secondaire : *N = ……

*Caractéristiques des systèmes isolants installés (paragraphe à dupliquer si les systèmes sont de marques et références différentes) :
*Marque : …… *Référence : ……
*Température maximale de service : …… °C
*Résistance thermique de l'isolant R : …… m^2.K/W
à une température moyenne de (une seule case à cocher) : □ 70°C □ 90°C □ 110°C

MINISTÈRE
DE LA TRANSITION
ÉCOLOGIQUE
Liberté
Égalité
Fraternité

NB : La résistance thermique du système isolant pour l'isolation du point singulier est supérieure ou égale à 1,5 m².K/W à une température moyenne de 70°C pour un réseau d'eau chaude, 1,2 m².K/W à une température moyenne de 90°C pour un réseau d'eau surchauffée et 1 m².K/W à une température moyenne de 110°C pour un réseau de vapeur.

Cette opération n'est pas cumulable avec les opérations relevant des fiches RES-CH-103 « Réhabilitation d'un poste de livraison de chaleur d'un bâtiment tertiaire » et RES-CH-104 « Réhabilitation d'un poste de livraison de chaleur d'un bâtiment résidentiel » lorsqu'elle concerne le primaire de la sous-station.

MINISTÈRE
DE LA TRANSITION
ÉCOLOGIQUE
Liberté
Égalité
Fraternité

ANNEXE 6